

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES MARCHES PUBLICS
REF : CN

DEC2014_0178

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2014/052 RELATIF A L'ANIMATION D'ATELIERS D'ÉVEIL AUX ARTS PLASTIQUES AUPRES DES ENFANTS DE GRAIN DE CAFÉ AVEC L'ASSOCIATION LA PAUME DE TERRE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 30,

VU l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition faite au Service Petite Enfance par l'Association « La Paume de Terre » concernant l'animation d'ateliers d'éveil aux arts plastiques auprès des enfants de Grain de café d'Octobre 2014 à Juin 2015,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de la catégorie 14.03.16 « Prestation d'ateliers d'éveil » dont la valeur ne dépasse pas 15.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'Association La Paume de Terre, sise à la MDAVA 1 place Beethoven à LOGNES (77185) et représentée par Madame Cindy DERBECOURT agissant en sa qualité de Présidente, le marché public de services n°2014/052 relatif à l'animation de six ateliers d'éveil aux arts plastiques destinés aux enfants de Grain de café pour un montant total de 510 € T.T.C (comprenant trois ateliers d'Octobre 2014 à Décembre 2014 et trois ateliers de Janvier 2015 à Juin 2015, et une réunion de projet). Le règlement s'effectuera par mandat administratif sur la base de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- Au 1^{er} Décembre 2014 : 300 € T.T.C.,
- Au 1^{er} Juin 2015 : 210 € T.T.C.,

sur présentation des factures.

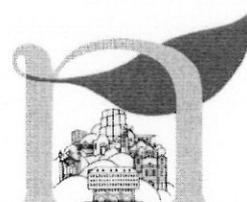
ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014_ **0178**
portant sur la conclusion du marché public n°2014/052.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **22 AOUT 2014**

Le Maire,
Pour le Maire empêché
et par suppléance,
Le Deuxième Maire Adjoint,




Pascale NATALE

Cadre réservé à l'AG

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| Transmis au représentant de l'Etat le | 25 AOUT 2014 |
| Affiché le | 25 AOUT 2014 |
| Notifié le | |
| Publié le | 25 AOUT 2014 |

2/2

